

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 2 avril 2019

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 9
Présents : 7

L'an deux-mil-dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GAULTIER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 mars 2019.

Etaient présents : M. GAULTIER Bernard, Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. MARQUET Sébastien, M. BRETON Eric.

Etaient excusés : M. BONDU Roland, Mme LIEBEN Angélique.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : M. BONDU Roland pour M. GAULTIER Bernard.

Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Eric BRETON.

DEL 2019-9 : Adoption d'un Agenda Accessibilité Programmée (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP

VU Le code de la construction et de l'habitation;

VU La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, en toute sécurité juridique. Cet outil correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le législateur a voulu limiter dans le temps le dépôt et l'instruction des dossiers Ad'AP au 31 mars 2019.

Les travaux de mise en conformité des 7 ERP n'étant pas terminés, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune d'Armaillé a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 31 mars 2019, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

DEL 2019-10 : Comptes de gestion - budget principal et lotissement des Vignes 2018 - Adoption

En application des articles L 2131.31 et D 2343.2, les comptes de gestion sont les documents comptables qui retracent au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et annexe 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu le présent exposé,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DEL 2019-11 : Compte Administratif Principal 2018 – Adoption

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2018 de la Commune d'Armaillé qui se solde comme suit :

Balance Générale 2018 – BUDGET GENERAL

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Recettes | 27 455,28 € | 235 778,53 € | 263 233,81 € |
| Dépenses | 102 583,59 € | 189 702,65 € | 292 286,24 € |
| Résultat de l'exercice | - 75 128,31 € | 46 075,88 € | - 29 052,43 € |

DEL 2019-12 : Compte Administratif 2018 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement des Vignes » qui se solde comme suit :

Balance Générale 2018 – Lotissement des Vignes

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Recettes | 111 240,00 € | 126 456,00 € | 237 696,00 € |
| Dépenses | 111 456,00 € | 111 456,48 € | 222 912,48 € |
| Résultat de l'exercice | - 216 € | 14 999,52 € | 14 783,52 € |

DEL 2019-13 : Affectation du résultat de l'exercice 2018 – budget général

Le conseil municipal, après avoir entendu, le 28 mars 2019, le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général, statuant ce même jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- * Au titre des exercices antérieurs excédent + 205 058,90 €
- * Au titre de l'exercice arrêté excédent + 46 075,88 €
- * soit un résultat à affecter + 251 134,78 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'investissement de :

- * Au titre des exercices antérieurs excédent + 73 228,26 €
- * Au titre de l'exercice arrêté excédent - 75 128,31 €
- * soit un résultat de - 1 900,05 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE l'affectation du résultat d'exploitation au compte réserve (1068) pour un montant de 1 900,05€.

DECIDE de reporter en section d'investissement (Dépenses 001) la somme de : - 1 900,05 €.

DECIDE de reporter en section de fonctionnement (Recettes 002) la somme de : + 249 234,73 €.

DEL 2019-14: Adoption du Budget Primitif Principal 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – budget général – 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif général 2019 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 484 167,73 €
Dépenses : 484 167,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 316 057,78 €
Dépenses : 316 057,78 €

DEL 2019-15: Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – Lotissement des Vignes – 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif du lotissement des Vignes 2019 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 167 022,22 €
Dépenses : 167 022,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 223 956,00 €
Dépenses : 223 956,00 €

DEL 2019-16 : Contributions directes – Vote des taux 2019 (TH, TFB, TFBN)

Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte pour l'année 2019 les taux d'imposition suivants,

Taxe d'Habitation : 10,47 %
Taxe Foncière sur le Bâti : 14,85 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti : 35,69 %

DEL 2019-17: Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l’aliénation d’un chemin rural

M. le Maire expose que plusieurs portions de chemins ruraux sont actuellement au milieu de parcelles agricoles exploitées par des agriculteurs ou situés au milieu d’habitations et n’ont plus d’usage public.

De plus, pour faciliter l’accès à des parcelles, un chemin avait été créé sur un terrain privé et l’ancien chemin intégré à des parcelles agricoles. Cet échange n’a jamais été officialisé.

M. le Maire propose au conseil municipal de régulariser ces situations.

Les portions de chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe ne sont plus affectés à l’usage du public qui n’a pas lieu de l’utiliser, et constitue aujourd’hui une charge d’entreprise pour la collectivité.

L’aliénation de ces portions de chemins ruraux, prioritairement aux exploitants et/ou aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l’article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l’enquête publique préalable à l’aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité de ses membres présents ou représentés :

CONSTATE la désaffectation des portions de chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe.

DONNE son accord pour vendre les portions de chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe et acquérir le chemin créée en échange.

PRECISE qu’une location de portions de chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe est envisageable par l’établissement d’un bail.

DECIDE de procéder à l’enquête publique préalable à l’aliénation des portions chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe, en application de l’article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l’administration.

DESIGNE le Cabinet Guihaire, Géomètre expert à Segré en Anjou Bleu pour la réalisation des documents d’arpentage.

DESIGNE l’étude de Maître Arnaudjouan, notaire à Ombree d’Anjou, commune délégué de Pouancé, pour établir les actes de vente.

DECIDE que les frais de notaire, de géomètre et d’enquête publique seront à la charge des acquéreurs.

ET FIXE le prix de vente à 3 500 € / hectare.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DEL 2019-18: Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol

Considérant la nécessité de disposer d’un organisme apte à instruire les autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol, une première convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol avait été signée en 2017 avec le PETR.

Une convention actualisée est proposée. Les modifications concernent essentiellement les modalités financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

DEL 2019-19 : Exercice de la compétence assainissement - Participation de la Commune d'Armaillé- Modification

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, à titre optionnel, la compétence « assainissement », comprenant :

- la compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- la compétence en matière d'assainissement collectif, laquelle inclut la compétence en matière d'eaux pluviales urbaines.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Anjou Bleu Communauté a décidé des modalités de gestion des services afférents de la manière suivante :

- gestion en directe du service d'assainissement non collectif ;
- gestion déléguée, par convention conclue avec les Communes membres concernées, du service d'assainissement collectif, incluant les eaux pluviales.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'assainissement aujourd'hui compétence optionnelle d'Anjou Bleu Communauté, intégrera ses compétences obligatoires d'Anjou Bleu Communauté. Il est envisagé qu'à cette date, la Communauté de Communes exerce directement cette compétence.

Afin de préparer cette échéance, Anjou Bleu Communauté et ses Communes membres ont convenu que la réalisation d'une étude relative à l'exercice de la compétence « assainissement » à l'échelle du territoire communautaire est nécessaire. Il est prévu que le financement de cette étude soit assuré :

- par des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Maine-et-Loire ;
- par une participation des Communes membres d'Anjou Bleu Communauté, conformément à la convention de gestion précitée,

Il convient de préciser que la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, a exclu la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT* » de la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes. Ne figurant pas dans les statuts d'Anjou Bleu Communauté au titre de ses compétences facultatives, la compétence « *eaux pluviales urbaines* » précitée revient donc aux Communes depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit depuis le 6 août 2018.

Toutefois, les actes juridiques et opérations budgétaires et comptables réalisés avant le 6 août 2018 ne sont pas remis en cause et peuvent continuer à être exécutés au-delà de cette date, jusqu'à leur terme.

Par délibération n° 2018-37 du 26 juillet 2018, le Conseil municipal a décidé d'approuver l'attribution et le versement d'une participation de la Commune au financement de l'étude relative à l'exercice de la compétence assainissement, selon un montant total estimatif calculé selon une répartition entre les Communes membres déterminée *au prorata* des études qu'elles auraient d'ores et déjà réalisées, des installations identifiées sur leur territoire et de leur population.

Or, l'estimation des installations identifiées sur le territoire de chaque Commune membre ne correspond pas à la réalité du terrain. Il est donc nécessaire de modifier les modalités d'attribution et de versement de la participation des Communes membres, selon un montant total estimatif et une répartition déterminés *au prorata* des études qu'elles auraient d'ores et déjà réalisées, de la nouvelle estimation de linéaires de réseaux des eaux usées et des eaux pluviales effectuée sur leur territoire, et de leur population.

Dans l'hypothèse où le montant réel du coût de l'étude serait supérieur ou inférieur au montant prévisionnel, la répartition du montant réel du coût de l'étude entre les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté sera réévaluée à due concurrence du montant réel de l'étude. Ainsi, à défaut d'attribution et/ou de versement de tout ou partie de chacune des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Maine-et-Loire, le

montant de tout ou partie de(s) subvention(s) non attribuée et non versé sera pris en charge en intégralité par les Communes membres, selon la clé de répartition indiquée en annexe.

Le tableau joint en annexe récapitule le montant total estimatif de l'étude, sa répartition entre les Communes membres selon qu'elles sont ou non concernées par les différents volets de l'étude et le montant restant dû en fonction des sommes d'ores et déjà versées.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-7, L 2226-1, L 5214-16 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-191 du 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2017-11-28-003 du 28 novembre 2017, relative à la convention-type de gestion du service d'assainissement collectif entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et les Communes membres concernées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-03-27-025 du 27 mars 2018, relative à la réalisation d'une étude à l'échelle du territoire d'Anjou Bleu Communauté, sur les conditions et les modalités d'exercice de la compétence assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-07-09-021 du 9 juillet 2018, relative à la convention de gestion du service des eaux pluviales entre la Communauté de Communes et la Commune de Carbay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-07-09-023 du 9 juillet 2018, relative à l'exercice de la compétence assainissement - Participation des Communes membres d'Anjou Bleu Communauté ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Armaillé n°2018-37 en date du 26 juillet 2018, relative à la participation de la Commune à l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2019-02-26-09 du 26 février 2019, relative à l'exercice de la compétence assainissement - Participation des Communes membres d'Anjou Bleu Communauté – Modification ;

Considérant que, comme convenu par Anjou Bleu Communauté et ses Communes membres par convention, le financement de l'étude est assuré par une participation de ces dernières et qu'il est nécessaire de préciser les engagements contractuels précités ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités d'attribution et de versement de la participation des Communes membres, au regard notamment d'une nouvelle estimation des installations identifiées sur leur territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- De modifier la délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2018 susvisée, afin d'approuver l'attribution et le versement d'une participation de la Commune au financement de l'étude relative à l'exercice de la compétence assainissement, selon le montant estimatif indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- Que le versement sera effectué par la Commune, sur appel de fonds de la Communauté de Communes ;
- Que dans l'hypothèse où le montant réel du coût de l'étude serait supérieur ou inférieur au montant prévisionnel, la répartition du montant réel du coût de l'étude entre les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté sera réévaluée à due concurrence du montant réel de l'étude. Ainsi, à défaut d'attribution et/ou de versement de tout ou partie de chacune des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Maine-et-Loire, le montant de tout ou partie de(s) subvention(s) non attribuée et non versé sera pris en charge en intégralité par les Communes membres, selon la clé de répartition indiquée en annexe.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général de la Commune, chapitre D 65, article 658.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2019-20 : Travaux de rafraîchissement des murs intérieurs de la salle communale

Monsieur le maire présente le projet de rafraîchissement des murs intérieurs de la salle communale: dépose des baguettes, rebouchage, pose de toile de verre, peinture.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de 3 entreprises pour la réalisation de ces travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCEPTE le devis de la SARL BAL HARZEM pour un montant de 3 679,22€ TTC,

AUTORISE le maire à signer le devis.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 011, article 612221

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Armaillé, le 2 avril 2019

Le Maire,

Bernard GAULTIER